

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (7 novembre 2022)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept novembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etait excusée : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic.

**Subventions aux
associations**

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Le Conseil a été
convoqué le :

31 octobre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **14 novembre 2022**

Rapporteur Jean-Paul Basset

EXPOSE

Depuis une décision du 16 décembre 2021 prise par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation, les tarifs de location des salles municipales ont été simplifiés. Il n'est plus fait de distinction de la qualité du preneur comme auparavant où le tarif variait selon que le preneur était une association charnaysienne (ou une association caritative) ou une structure privée (ou une association extérieure). Désormais, un tarif unique est appliqué quelle que soit la nature du preneur.

Afin de continuer à soutenir les associations charnaysiennes, il est proposé d'attribuer des subventions compensant le surcoût de ce changement tarifaire. Sont concernés, pour cette troisième série de subventions :

- Tout Temps Mouvement pour la location de l'Espace La Verchère (grande salle) : 4165.50 € de subvention pour une location de 5140 € contre 974.50 € en 2021.

Cette différence de montant s'explique par le nombre de jours conventionnés : 1 journée en 2021, 3 journées en 2022 (les années précédentes, les journées d'installation n'étaient pas facturées ce qui explique l'importance de certains écarts de coût entre 2021 et 2022).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 25 octobre 2022,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP PETIT et de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

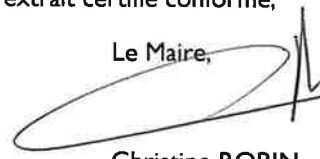
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions à l'association susvisée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

